

NOTE AUX IEN CCPD

APPEL A PROJETS "ÉCOLES NUMÉRIQUES INNOVANTES ET RURALITÉ"

DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION DANS LES ÉCOLES DES COMMUNES RURALES

Dans le cadre du "plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités¹", un appel à projet est lancé auprès des écoles, au cours du mois de juin 2017.

Le plan a pour objectifs :

- **D'accompagner spécifiquement les territoires ruraux** pour faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires.
- **De soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école** contribuant à la réussite scolaire.
- **De favoriser la continuité entre l'école et le collège dans les territoires** et, le cas échéant, des projets partagés entre collège(s) et écoles.
- **D'identifier les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.**

Il s'agit de la première phase de lancement pour l'année 2017-2018 pour une remontée des projets retenus par l'académie le 30 septembre 2017 au ministère.

- En 2017, 10 projets seront sélectionnés.
- En 2018, 90 projets seront sélectionnés.

Les IEN CCPD devront retourner les dossiers pour **le 23 juin 2017**, délai de rigueur, auprès de M. GNOCCHI CPD Numérique éducatif, bureau de l'IEN A.

La commission académique se réunira **le 30 juin 2017**.

Les projets doivent répondre aux besoins pédagogiques et éducatifs constatés dans une école, suite à un diagnostic partenarial partagé (commune/éducation nationale). Il est attendu une cohérence entre les intentions pédagogiques et éducatives et les demandes en matériel et ressources numériques.

Toutes les écoles situées dans les communes éligibles² peuvent candidater.

Les 4 écoles BELLONY de Mana, ABRIBA, LARIVOT et BALATA de Matoury qui sont déjà inscrites dans le projet 2016 "collèges numériques et innovation pédagogique" ne peuvent être proposées au titre du présent appel à projet.

¹ <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2017/05/AAP-Ecoles-numeriques-innovantes-et-ruralite-10-mai-2017.pdf>

² A savoir toutes les communes, excepté Cayenne qui est classée zone urbaine: <http://www.codes-et-lois.fr/code-general-des-collectivites-territoriales/article-annexe-viii>

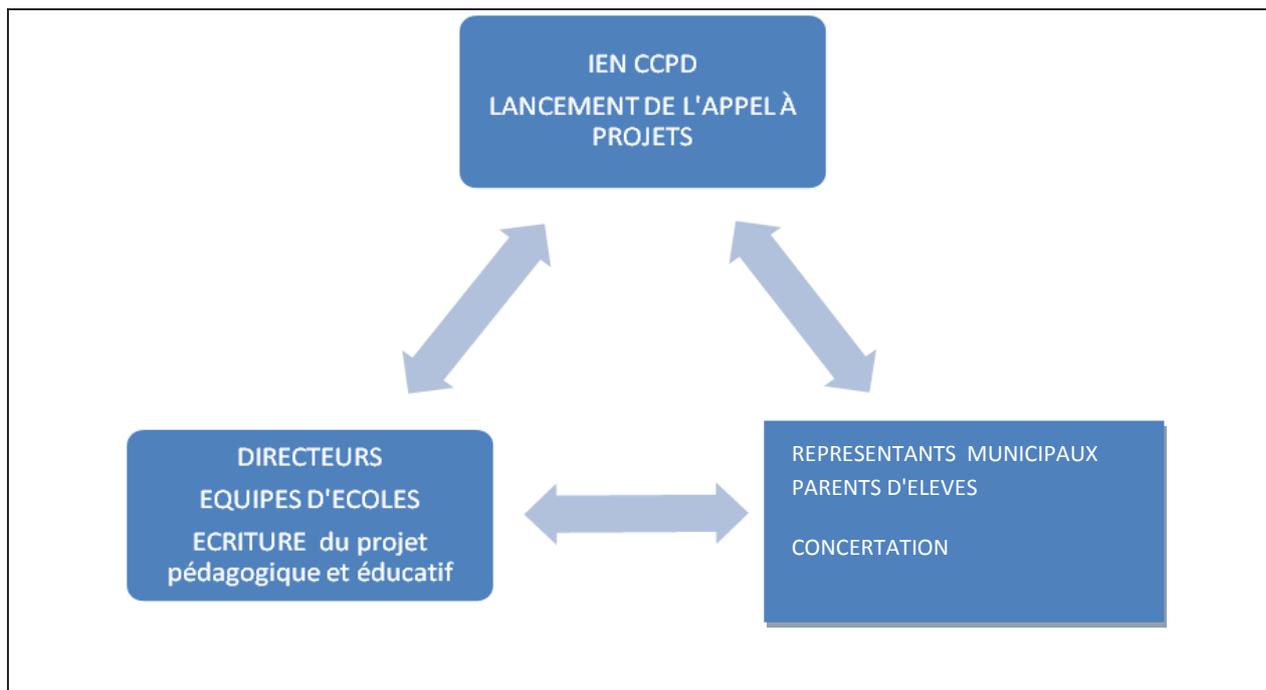
NOTE AUX IEN CCPD

APPEL A PROJETS "ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE"

DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMERIQUE POUR L'EDUCATION DANS LES ECOLES
DES COMMUNES RURALES

En conséquence, chaque Inspecteur de l'Education nationale en charge d'une circonscription:

1. **Réunit les directeurs d'école** pour les informer de l'appel à projets et des conditions de constitution du dossier qui doit comprendre le projet pédagogique innovant complété par les équipes pédagogiques, le diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (annexe 1).
2. **Informe et associe les acteurs locaux:** les représentants des municipalités (élus, responsables des services de la scolarité, des équipements scolaires) pour , les représentants des associations de parents d'élèves.



Avec nos remerciements pour votre engagement auprès des élèves de l'Académie.





MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTE AUX IEN CCPD

APPEL A PROJETS "ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE"

DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION NUMERIQUE POUR L'EDUCATION DANS LES ECOLES
DES COMMUNES RURALES